



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/Sub.2/1999/L.39
23 août 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Cinquante et unième session
Point 12 b) i) de l'ordre du jour

EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX INTERVENUS DANS DES DOMAINES
DONT LA SOUS-COMMISSION S'EST DÉJÀ OCCUPÉE
OU POURRAIT S'OCCUPER :

EXAMEN DE QUESTIONS QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'ÉTUDES
MAIS QUE LA SOUS-COMMISSION AVAIT DÉCIDÉ D'EXAMINER :
INCIDENCES DES ACTIVITÉS HUMANITAIRES SUR
LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME

Mme Daes, M. Diaz-Uribe, M. Fix-Zamudio, M. Goonesekere, M. Guissé,
Mme Hampson, M. Joinet, M. Khalil, Mme Motoc, M. Park, M. Pinheiro
et Mme Warzazi : projet de résolution

1999/... Conséquences néfastes des sanctions économiques pour
la jouissance des droits de l'homme

À sa .. séance, le .. août 1999, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, rappelant sa résolution 1997/35 du 28 août 1997 et sa décision 1998/112 du 26 août 1998, a décidé, sans procéder à un vote, de confier à M. Marc Bossuyt l'établissement d'un document de travail, sans incidences financières, sur les conséquences néfastes des sanctions économiques pour les droits de l'homme, à lui soumettre à sa cinquante-deuxième session au titre du point subsidiaire de l'ordre du jour intitulé "Incidences des activités humanitaires sur la jouissance des droits de l'homme".
